

Vous travaillez dans l'industrie du textile et de la bonneterie ? La prime syndicale va être payée !

CP 214 : L'industrie du textile et de la bonneterie

Qui peut avoir cette prime ?

Tous les employés occupés dans la CP 214 pendant la **période de référence** et toujours en service au moment du paiement de la prime

Les employés qui ont travaillé au moins un mois dans le secteur textile en **2017** et qui ensuite sont devenus chômeurs, sont passés sous régime crédit-temps temps plein, ainsi que les travailleurs en RCC et les pensionnés ont également droit à la prime.

Quelle est la période de référence ?

01/01/2017->31/12/2017

Que dois-je faire pour avoir cette prime ?

Votre syndicat vous fait parvenir une attestation, veuillez la compléter et ensuite la renvoyer à votre secrétariat CGSLB

Quelle est le montant de la prime ?

Le montant est de 135 €

Quand le paiement est-il fait ?

Au début du mois de février

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

